

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Arrêté ministériel du 4 septembre 2006 portant nomination des membres de la Chambre d'expression française de la Commission d'agrément de médecins spécialistes en O.R.L. (Moniteur belge du 22.09.2006)

Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en O.R.L.**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr BERTRAND Bernard, Namur;
Dr DEGGOUJ Naima, Yvoir,
Dr HASSID Sergio, Bruxelles;
Dr MANSBACH Anne-Laure, Bruxelles;
Dr FINCK Camille, Fleurus;
Dr LEFEBVRE Philippe, Embourg.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr BONIVER Raymond, Verviers;
Dr DACHY Jean-Paul, Tournai;
Dr GELIN Pierre, Plainevaux;
Dr LEVIE Patrick, Wemmel;
Dr MILLET Benoite, Bruxelles;
Dr ROBILLARD Thibert, Namur I.

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 29 avril 2010, Le Dr Dachy, Jean-Paul, Tournai, titulaire du grade académique de médecin ou d'un titre déclaré équivalent et agréé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en O.R.L., sur la proposition de son association professionnelle, en remplacement du Dr Gasmanne, Paul, dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge. (Moniteur belge du 15.06.2010)

Le Dr DEGGOUJ Naima, Yvoir, titulaire du grade académique de médecin et agréée comme médecin spécialiste, est nommée membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en O.R.L., sur la proposition de l'Université Catholique de Louvain, en remplacement du Dr GERSDORFF Michel, dont elle achèvera le mandat. (MB 01.12.2011).

Arrêté ministériel du 28 août 2006 portant nomination des membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la Commission d'agrément de médecins spécialistes en O.R.L.

(Moniteur belge du 19.10.2006)

Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément des médecins spécialistes en O.R.L.**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr DEBRUYNE Frans, Heverlee;
Dr JORISSEN Mark, Huldenberg;
Dr DHOOGHE Ingeborg, Heusden;
Dr WATELET Jean-Baptiste, Nazareth;
Dr BOUDEWYNS An, Duffel;
Dr VAN DE HEYNING Paul, s'-Gravenwezel;
Dr CLEMENT Peter, Zellik;
Dr GORDTS Frans, Asse.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr DELSUPEHE Kathelijne, Roeselare;

Dr JACOBS Rafael, Mariekerke;
Dr LEMKENS Peter, Genk;
Dr SOMERS Thomas, Sint-Katelijne-Waver;
Dr VERBIST Marijke, Sint-Joris-Winge;
Dr VERBRAKEN Xavier, Sint-Truiden;
Dr VIDTS Godelieve, Berchem;
Dr VERFAILLIE Jan, Roeselare.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 4 septembre 2006.
Bruxelles, le 4 septembre 2006.

R. DEMOTTE

